

Section Généralités	Nombre de pages 1
Titre Admissibilité au transport	Date d'entrée en vigueur Le 30 août 2016

Énoncé	<p>Le CTSE peut fournir le transport scolaire aux élèves de la maternelle à la 12^e année pour se rendre à leur école désignée et en revenir, à condition que la distance entre leur domicile ou le lieu de garde et l'école excède la distance prescrite.</p>
Admissibilité	<p>Critères d'admissibilité au transport</p> <p>Les élèves peuvent avoir accès au transport scolaire si la distance entre leur résidence ou leur lieu de garde et leur école désignée excède :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maternelle / Jardin 800 m • 1^{re} – 8^e année 1,6 km • 9^e – 12^e année 3,2 km <p>Critères de distance pour se rendre à l'arrêt le plus près</p> <p>La distance entre la résidence ou le lieu de garde et l'école est calculée par le chemin le plus court, à partir du point où l'entrée de la résidence ou du lieu de garde débouche sur la voie publique jusqu'au point où se termine la voie publique, à l'entrée la plus près de l'école.</p> <p>Dans la mesure du possible, la distance entre la résidence ou lieu de garde et l'arrêt n'excèdera pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maternelle – 8^e année 800 m • 9^e – 12^e 1,6 km <p>Toutes les mesures aux fins de transport seront prises par le CTSE à l'aide du logiciel de transport des élèves BusPlanner.</p> <p>Adresse de l'élève :</p> <p>Le CTSE n'accepte qu'une seule adresse principale pour chaque élève qu'il dessert, laquelle est son lieu de résidence légal et permanent. Cette adresse détermine son appartenance au secteur de fréquentation scolaire. Toute demande de transport entre l'école et une adresse additionnelle sera traitée conformément au règlement sur les places de courtoisie (CTSE015), à l'exception des gardes partagées qui seront traitées conformément au règlement CTSE016.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, l'utilisation flexible du service de transport n'est pas permise et conséquemment, les demandes d'affectation à des itinéraires ou arrêts d'autobus alternatifs pour des circonstances telles que des emplois à temps partiel,</p>

	<p>des cours, des visites chez un(e) ami(e), etc. seront automatiquement refusées.</p> <p>Service de garde</p> <p>Un élève peut fréquenter une garderie privée ou publique et ce avant les classes seulement, après les classes seulement ou les deux. L'élève peut aussi fréquenter la garderie de l'école aux mêmes fréquences.</p> <p>Le point d'embarquement d'un élève doit être le même, cinq jours par semaine, et cela durant toute l'année scolaire.</p> <p>Le point de débarquement d'un élève doit être le même, cinq jours par semaine, et cela durant toute l'année scolaire.</p> <p>Un élève peut avoir des points d'embarquement différents le matin et l'après-midi parce qu'il fréquente une garderie ou peut avoir le transport seulement le matin ou seulement l'après-midi parce qu'il n'est pas admissible au transport à une des deux adresses fournies.</p>
--	---

Dates de révisions :

31 janvier 2011

16 mai 2016

30 mars 2022

04 juin 2024